ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cheques-service

Question écrite n° 45602

Texte de la question

M. Jean-Yves Besselat appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'utilisation des cheques emploi-service dans les professions du commerce. Conformement aux engagements du President de la Republique et du Premier ministre, le Gouvernement cherche a developper les emplois de service aux particuliers. Dans cette perspective, il a etendu, en debut d'annee, l'utilisation du cheque emploi-service. Or, si le souhait des meres de concilier vie familiale et vie professionnelle, l'allongement de la duree de la vie et la dependance, la volonte des personnes handicapees de vivre a leur domicile, l'amelioration des conditions de vie et le souci de se liberer de taches domestiques au profit d'activites de loisir et de formation, justifient parfaitement ces emplois de service pour les particuliers, il semblerait interessant d'etendre cette possibilite aux commercants. En effet, cela simplifierait pour eux les formalites d'emploi occasionnel et satisferait aux exigences de formation des chomeurs. Il lui demande s'il entend adopter une telle mesure.

Texte de la réponse

L'application aux commercants d'une procedure de simplification des formalites d'embauche, du type de celle mise en oeuvre avec le cheque emploi service, est actuellement a l'etude. En effet, a la suite de l'annonce faite par le Premier ministre le 27 novembre dernier lors de la presentation du plan PME, des expertises approfondies ont ete initiees sur la mise en place d'une procedure de simplification permettant d'alleger considerablement les obligations qui incombent aux employeurs lors de l'embauche de leur premier salarie. Une experimentation est actuellement menee a Nancy et a Niort ; tous les enseignements en seront tires, afin de proceder a son eventuelle generalisation.

Données clés

Auteur : M. Besselat Jean-Yves
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 45602
Rubrique : Emploi
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 novembre 1996, page 6111
Réponse publiée le : 20 janvier 1997, page 301